

DELIBERATION n° CS 22 02 20
Séance du 5 mars 2020

RECRUTEMENT
D'UN COMPTABLE - CONTROLEUR DE GESTION

Nombre de membres

En exercice : 21
Présents : 15
Représenté : 01
Absents : 06

Date de la convocation

Le 27 février 2020

Date d'affichage

Le 27 février 2020

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Claude BOURDIEU, André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET ;

Représenté : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE par M. Jean-Pierre SALERS ;

Absents : MM. Roger COMBRES Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Gérard CASTET, Mme Céline PERES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Dans le prolongement de la création d'un emploi de contrôleur de gestion en 2019 et suite au départ à la retraite d'un fonctionnaire occupant le poste de comptable, il a été procédé à l'appel à candidatures pour un emploi de comptable/ contrôleur de gestion.

Une déclaration de vacance d'emploi a été adressée au Centre de Gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Attaché Territorial, selon les dispositions de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un contrat à non temps complet de 26h15 par semaine, sur un poste de comptable, contrôleur de gestion pour une durée déterminée de trois ans ;
- Que l'agent percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 7 du grade d'attaché territorial (IB 653 IM 545) et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction.
- Que la quotité de travail est un temps non complet

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.